

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MÉGANTIC
MRC DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE BEULAC-GARTHBY**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Beaulac-Garthby, dans le Comté de Mégantic, de la Municipalité régionale de Comté des Appalaches tenue lundi 8 mai 2023, Centre des Loisirs situé au 3 rue St-François à Beaulac-Garthby à 18 heures et 30 minutes, à laquelle sont présents :

Monsieur Gilles Drolet, maire

Est/sont absents:

Siège #1 - Johane Patenaude
Siège #2 - Jean-Guy Levasseur
Siège #3 - Lise Bernier
Siège #4 - Christina Pinard
Siège #5 - France Jutras
Siège #6 - Manon Jolin

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Gilles Drolet. Monsieur Claude Lebel, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Beaulac-Garthby, assiste à la réunion et agit à titre de secrétaire de celle-ci. Madame Karine Rouleau y assiste également à titre de secrétaire administrative.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire Gilles Drolet constate le quorum. La séance est ouverte par le mot de bienvenue de monsieur Drolet adressé à tous les conseillers(ères) et personnes présentes.

23-05-7847

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023

4 - CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS DIVERSES

4.1 - Dépôt des états financiers au 31 décembre 2022 de l'Association des Loisirs de Beaulac-Garthby

5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

5.1 - Dépôt et adoption des comptes à payer du mois d'avril 2023

5.2 - Autorisation d'une demande d'aide financière au PRABAM

5.3 - Nomination d'un responsable pour l'émission des permis relatifs aux usages conditionnels

5.4 - Autorisation à M. Claude Lebel pour l'inscription aux formations de Mme Marie-Michelle Breton

5.5 - Demande d'utilisation du territoire public

5.6 - Publication d'un feuillet d'information périodique

5.7 - Appropriation au surplus - Contrat de déneigement Excavation Gagnon et Frères

- 5.8 - Appropriation au surplus - Lettrage du camion de pompier
 - 5.9 - Entente de service avec Soluvox Communications - Centrale de prise d'appels
 - 5.10 - Gala Aquarides
 - 5.11 - Dépôt d'une offre de service pour un diagnostic organisationnel
 - 5.12 - Dépôt d'un procès-verbal de correction au règlement 255-2023
 - 5.13 - Dépôt d'un procès-verbal de correction au règlement 256-2023
 - 5.14 - Modification du nombre de comités et nomination des membres des comités
 - 5.15 - Autorisation de signature pour une demande d'aide financière au Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) - volet 2
- 6 - LÉGISLATION**
- 6.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 259-2023 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée
 - 6.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 260-2023 sur droit de préemption exercé aux fins de logements sociaux et à des fins municipales
- 7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 7.1 - Demande d'une plus grande présence de la patrouille nautique sur le lac Aylmer
- 8 - INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS**
- 8.1 - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
 - 8.2 - Demande de droit de passage - Tour cycliste des Policiers de Laval
- 9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
- 9.1 - Nomination du comité de démolition relatif au règlement 258-2023
 - 9.2 - Acceptation de l'offre de services pour l'expertise de la caractérisation d'un milieu humide
 - 9.3 - Entente intermunicipale concernant la protection des Lacs Aylmer, Elgin et Louise
 - 9.4 - Dépôt de projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité
 - 9.5 - Dérogation mineure portant sur l'immeuble portant le numéro de lot 5 846 870
 - 9.6 - Dérogation mineure portant sur l'immeuble portant le numéro de lot 5 847 727
- 10 - LOISIRS ET CULTURE**
- 10.1 - Demande de collaboration et d'aide financière pour le 175e anniversaire de l'arrivée des premiers collons
- 11 - VARIA ET AFFAIRES NOUVELLES**
- 12 - PÉRIODE DES QUESTIONS**
- 13 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de Mme Manon Jolin
 Appuyée par Mme Johane Patenaude
 Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

QUE le conseil accepte l'ajout du point 5.15 intitulé "Autorisation de signature pour une demande d'aide financière au Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTOMBC) - volet 2", considérant que le délais de 72 heures n'a pas pu être respecté.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur:

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
France Jutras
Christina Pinard
Manon Jolin

Ont voté contre:

En faveur: 6
Contre: 0

Adoptée à l'unanimité

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

23-05-7848

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal du 11 avril 2023 a été transmis aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

Sur proposition de Mme Lise Bernier
Appuyé par Mme Johane Patenaude

Il est résolu,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023 soit adopté, tel que déposé par le directeur général et greffier-trésorier.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur:

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
France Jutras
Christina Pinard
Manon Jolin

Ont voté contre:

En faveur: 6
Contre: 0

Adoptée à l'unanimité

4 - CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS DIVERSES

4.1 - Dépôt des états financiers au 31 décembre 2022 de l'Association des Loisirs de Beaulac-Garthby

Suivant l'autorisation d'accorder une subvention de 4000 \$ à l'Association des Loisirs de Beaulac-Garthby à la séance du 16 janvier 2023, l'organisme a transmis à la municipalité les états financiers tel que demandé dans la résolution no. 23-01-7753 confirmant la subvention.

M. Lebel, directeur général, dépose donc les états financiers de l'Association des Loisirs de Beaulac-Garthby au conseil municipal à cette séance du 8 mai 2023.

5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

23-05-7849

5.1 - Dépôt et adoption des comptes à payer du mois d'avril 2023

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes a été déposée aux membres du Conseil avant la séance et qu'ils en ont pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Lise Bernier
Appuyé par Mme France Jutras

Il est résolu,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la liste des comptes ayant été déposés aux membres du conseil est approuvée et que le paiement de ces comptes au montant total de 162 260,17 \$ soient autorisés et payés.

QUE les salaires hebdomadaires soient acceptés et payés.

Je, Claude Lebel, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a les argents nécessaires pour payer ces comptes d'avril pour un total de 162 260,17 \$.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur:

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
France Jutras

Ont voté contre:

Christina Pinard
Manon Jolin

En faveur: 4

Contre: 2

Adoptée à la majorité

23-05-7850

5.2 - Autorisation d'une demande d'aide financière au PRABAM

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le budget 2023 lors d'une séance extraordinaire le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement des bureaux municipaux faisait partie du plan triennal déposé lors de la même occasion;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet est sujet à des fluctuations observables dans le marché de la construction actuellement;

CONSIDÉRANT QUE la subvention du programme PRABAM est toujours disponible pour la municipalité de Beaulac-Garthby;

Sur proposition de Mme France Jutras
Appuyé par Mme Lise Bernier

Il est résolu,

QUE le Conseil autorise le directeur général, Monsieur Claude Lebel, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRABAM au ministère des affaires municipales du Québec.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur:

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
France Jutras
Christina Pinard

Ont voté contre:

Manon Jolin

En faveur: 5

Contre: 1

Adoptée à la majorité

23-05-7851

5.3 - Nomination d'un responsable pour l'émission des permis relatifs aux usages conditionnels

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté son règlement 252-2022 portant sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit nommer le fonctionnaire désigné pour l'application du règlement;

Sur proposition de Mme Lise Bernier
Appuyé par Mme Johane Patenaude

Il est résolu,

QUE la municipalité nomme M. Gabriel Sévigny-Côté de la firme Urbinspec inc. pour l'application du règlement 252-2022.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur:

Ont voté contre:

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
France Jutras
Christina Pinard
Manon Jolin

En faveur: 6
Contre: 0

Adoptée à l'unanimité

23-05-7852

5.4 - Autorisation à M. Claude Lebel pour l'inscription aux formations de Mme Marie-Michelle Breton

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de Mme Marie-Michelle Breton à titre d'inspectrice en urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'IL avait été entendu de fournir la formation nécessaire à Mme Breton pour occuper le poste d'inspectrice en urbanisme;

Sur proposition de Mme Lise Bernier
Appuyé par Mme Johane Patenaude

Il est résolu,

QUE la municipalité autorise M. Claude Lebel à procéder à l'inscription des formations nécessaires dans le cadre du travail de Mme Marie-Michelle Breton à titre d'inspectrice en urbanisme.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur:

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
France Jutras
Christina Pinard
Manon Jolin

Ont voté contre:

En faveur: 6
Contre: 0

Adoptée à l'unanimité

23-05-7853

5.5 - Demande d'utilisation du territoire public

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Beaulac-Garthby souhaite faire l'acquisition de lots appartenant au Ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

CONSIDÉRANT QUE les terrains visés se retrouvent à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité de Beaulac-Garthby;

CONSIDÉRANT QU'il est important que la municipalité s'en porte acquéreur dans le but éventuel de les intégrer à notre réseau de rues municipales;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont présentement vacants et qu'ils ont été prévus à l'origine pour constituer des voies d'accès publiques;

Sur proposition de Mme Manon Jolin
Appuyé par Mme Johane Patenaude

Il est résolu,

QUE le Conseil autorise le directeur général, Monsieur Claude Lebel, à déposer les demandes d'utilisation du territoire public ainsi que tous les formulaires s'y rattachant au ministère des Ressources naturelles et des Forêts dans le but d'acquérir les lots vacants.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur:

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
France Jutras
Christina Pinard
Manon Jolin

Ont voté contre:

En faveur: 6
Contre: 0

Adoptée à l'unanimité

23-05-7854

5.6 - Publication d'un feuillet d'information périodique

CONSIDÉRANT QU' un outil d'information périodique est nécessaire pour tenir la population au courant des différents projets municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Maire publie déjà un feuillet d'information qu'il finance par ses propres moyens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne dispose d'aucun autre moyen de communication équivalent pour l'instant;

Sur proposition de Mme Lise Bernier
Appuyé par Mme Johane Patenaude

Il est résolu,

QUE la municipalité assume les coûts relatifs à la publication des feuillets d'information périodiques et en assure la distribution par la poste.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur:

Johane Patenaude
Lise Bernier
France Jutras
Gilles Drolet

Ont voté contre:

Christina Pinard
Manon Jolin
Jean-Guy
Levasseur

En faveur: 4

Contre: 3

Adoptée à la majorité

23-05-7855

5.7 - Appropriation au surplus - Contrat de déneigement Excavation Gagnon et Frères

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a accepté à la séance du conseil du 11 avril 2023 le contrat de déneigement d'Excavation Gagnon et Frères;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été confrontée à une situation d'extrême urgence dès le début du mois de janvier 2023 et qu'elle ne pouvait par conséquent le prévoir au budget 2023;

Sur proposition de M. Jean-Guy Levasseur
Appuyé par Mme France Jutras

Il est résolu,

QU'un montant de 52 612,56 \$ du surplus accumulé soit affecté à cette dépense.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur:

Johane Patenaude
Lise Bernier
France Jutras
Christina Pinard
Manon Jolin
Jean-Guy Levasseur

Ont voté contre:

En faveur: 6
Contre: 0

Adoptée à l'unanimité

23-05-7856

5.8 - Appropriation au surplus - Lettrage du camion de pompier

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'achat d'un camion poste de commandement lors de la séance du 13 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce camion doit être identifié au nom de la Régie incendie des rivières;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire ce camion doit être lettré selon les normes en vigueur au chapitre de la Sécurité publique;

Sur proposition de Mme France Jutras
Appuyé par Mme Lise Bernier

Il est résolu,

QU'un montant de 2 738,92 \$ du surplus accumulé soit affecté à cette dépense.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur:

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
France Jutras

Ont voté contre:

Christina Pinard
Manon Jolin

En faveur: 4

Contre: 2

Adoptée à la majorité

23-05-7857

5.9 - Entente de service avec Soluvox Communications - Centrale de prise d'appels

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire se prévaloir d'un service pour la prise d'appel d'urgence en dehors des heures habituelles de bureau;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé une soumission à quatre entreprises différentes;

CONSIDÉRANT QU'une entreprise s'est démarquée parmi les quatre soumissions reçues de par le service et les tarifs;

Sur proposition de Mme Manon Jolin
Appuyé par Mme Lise Bernier

Il est résolu,

QUE la municipalité accepte l'offre de service de Soluvox Communications.

QUE M. Claude Lebel, directeur général et M. Gilles Drolet, maire, soient autorisés à signer l'entente de service avec Soluvox.

QUE la municipalité accepte les frais de programmation du compte au montant de 240\$ taxes en sus.

QUE les frais mensuels de base incluant 100 minutes d'appel seront de 275\$ taxes en sus.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur:

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
France Jutras
Christina Pinard
Manon Jolin

Ont voté contre:

En faveur: 6

Contre: 0

Adoptée à l'unanimité

23-05-7858

5.10 - Gala Aquarides

CONSIDÉRANT QU'à même le contrat annuel de la municipalité de Beaulac-

Garthby avec la chambre de commerce, étaient inclus deux billets pour participer au Gala Aquarides 2023.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire déléguer le maire, M. Gilles Drolet et la conseillère, Mme Johane Patenaude, lors de l'évènement du 24 mai prochain.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire en plus que le directeur général, M. Claude Lebel soit présent lors de l'évènement;

Sur proposition de Mme Lise Bernier
Appuyé par Mme France Jutras

Il est résolu,

QUE Mme Johane Patenaude et M. Gilles Drolet utilisent les billets inclus dans le contrat de la Chambre de commerce.

QU'un billet supplémentaire au coût de 125 \$ soit réservé pour M. Claude Lebel afin de représenter la municipalité

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur:

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
France Jutras
Christina Pinard

Ont voté contre:

Manon Jolin

En faveur: 5

Contre: 1

Adoptée à la majorité

23-05-7859

5.11 - Dépôt d'une offre de service pour un diagnostic organisationnel

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal accorde une très grande importance à la qualité des services offerts aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la formation et l'encadrement du personnel de la municipalité sont fondamentaux dans un processus d'amélioration continue;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a entamé une démarche de réorganisation de ses ressources humaines dans le but, entre autres, d'alléger certaines tâches tout en optimisant les différentes fonctions municipales;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a demandé un avis d'une firme d'experts conseils en ressources humaines à propos du type d'intervention qui pourrait être la plus profitable à l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la firme SMI performance a déposé une proposition dans le but d'accompagner la municipalité dans sa démarche de réorganisation;

Sur proposition de Mme Lise Bernier
Appuyé par Mme France Jutras

Il est résolu,

QUE le conseil municipal accueille favorablement l'offre de services de la firme SMI

Performance au montant de 13 250\$ pour l'option "A" de la proposition touchant aux services administratifs.

QUE le conseil municipal accueille favorablement l'offre de services de la firme SMI Performance au montant de 9 700\$ pour l'option "B" de la proposition portant sur les services de voirie.

QUE cette entente soit concrétisée de gré à gré en vertu du règlement de gestion contractuelle tel qu'adopté par la municipalité.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur:

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
France Jutras

Ont voté contre:

Christina Pinard
Manon Jolin

En faveur: 4

Contre: 2

Adoptée à la majorité

5.12 - Dépôt d'un procès-verbal de correction au règlement 255-2023

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de BEAULAC-GARTHBY
MRC des APPALACHES

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité, apporte une correction au règlement numéro **255-2023** de la Municipalité de **Beaulac-Garthby**, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Au 4^{ème} ATTENDU ainsi qu'à l'article 6 du règlement, il est inscrit que:

« Le montant versé dans le cadre du Programme de la Taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) est de **UN MILLION TRENTE-QUATRE MILLE DEUX CENT DIX-HUIT DOLLARS (1 034 218\$)**»

Or, on devrait lire :

« Le montant versé dans le cadre du Programme de la Taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) est de **UN MILLION QUINZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEPT DOLLARS (1 015 567\$)**»

J'ai dûment modifié le règlement numéro **255-2023** en conséquence.

Signé à BEAULAC-GARTHBY ce PREMIER JOUR DE MAI 2023.


Secrétaire-trésorier

5.13 - Dépôt d'un procès-verbal de correction au règlement 256-2023

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de BEAULAC-GARTHBY
MRC des APPALACHES

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité, apporte une correction au règlement numéro **256-2023** de la Municipalité de **Beaulac-Garthby**, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

À l'article 5 du règlement, il est inscrit :

« Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil décrète un emprunt au montant de **DEUX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SIX CENT VINGT-DEUX dollars (2 277 622 \$)** sur une période de vingt-cinq (25) ans.»

Or, on devrait lire :

« Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil décrète un emprunt au montant de **DEUX MILLIONS TROIS CENT VINGT MILLE QUATRE CENT SIX dollars (2 320 406 \$)** sur une période de vingt-cinq (25) ans.»

J'ai dûment modifié le règlement numéro **256-2023** en conséquence.

Signé à BEAULAC-GARTHBY ce PREMIER JOUR DE MAI 2023.



Secrétaire-trésorier

23-05-7860

5.14 - Modification du nombre de comités et nomination des membres des comités

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a recommandé au conseil de Beaulac-Garthby de limiter au maximum le nombre de comités;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale a recommandé au maire de Beaulac-Garthby de réduire considérablement le nombre de comités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Beaulac-Garthby compte actuellement 22 comités;

CONSIDÉRANT QUE seuls certains domaines d'intérêt ou problématiques requièrent la participation directe des élus pour représenter le Conseil au sein de comités divers;

CONSIDÉRANT QUE le maire considère que seuls 10 comités doivent être maintenus pour satisfaire les besoins du conseil de Beaulac-Garthby;

CONSIDÉRANT QUE si le besoin s'en fait sentir, le conseil pourra constituer un comité ad hoc par résolution pour toute question d'importance non couverte par les comités existants. Le mandat d'un groupe de travail ad hoc ne portera que sur un seul objectif et devra avoir une durée limitée dans le temps;

CONSIDÉRANT QUE le Maire et le directeur général sont membres d'office (sans droit de vote) de tous les comités et de tous les groupes de travail formés;

CONSIDÉRANT QUE le maire a la prérogative de choisir lui-même les élus qui siègent sur les comités;

CONSIDÉRANT QUE le maire a eu le loisir au cours des 9 derniers mois de découvrir, d'observer et d'apprécier la qualité de travail, la rectitude, la loyauté, la probité et l'aptitude à respecter les conduites éthiques des membres du conseil ;

Sur proposition de Mme Lise Bernier
Appuyé par Mme France Jutras

Il est résolu,

QUE la résolution du 15 novembre 2021 portant le numéro 21-11-7268 soit abrogée.

QUE les comités qui seront maintenus ou créés soient les suivants et que la responsabilité de ces comités soit confiée à :

- Comité de sécurité publique : Gilles Drolet
- Comité de revitalisation du parc : Lise Bernier et France Jutras
- Comité des ressources humaines : Johane Patenaude, France Jutras, Claude Lebel
- Comité de développement économique : Johane Patenaude
- Comité MADA : Gilles Drolet
- Comité des finances : Lise Bernier
- Comité de la démolition : France Jutras, Lise Bernier et Jean-Guy Levasseur
- Comité consultatif d'urbanisme : Lise Bernier, Jean-Guy Levasseur
- Comité de planification stratégique : Lise Bernier, France Jutras, Johane Patenaude
- Comité TCILA : Claude Lebel, Gilles Drolet

QU'un représentant du conseil auprès du comité des loisirs qui est un comité indépendant du conseil municipal, soit chargé de faire le pont entre le conseil et ledit comité et que cette responsabilité soit attribuée à Jean-Guy Levasseur qui sera rémunéré comme les autres représentants de comité.

QUE le remplacement d'un élu se fasse par résolution du conseil.

QUE l'élu qui cesse de résider ou cesse d'avoir son établissement sur le territoire voit son mandat prendre fin immédiatement.

QUE l'absence d'un élu à trois reprises consécutives ou à la majorité des réunions tenues au cours de l'année sans motif valable entraîne la révocation de sa nomination.

QUE le contenu des délibérations d'un comité ou d'un groupe de travail ad hoc est confidentiel jusqu'au dévoilement par le conseil municipal des recommandations ou avis en atelier ou en séance publique.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur:

Johane Patenaude
Lise Bernier
France Jutras
Gilles Drolet

Ont voté contre:

Christina Pinard
Manon Jolin
Jean-Guy
Levasseur

En faveur: 4
Contre: 3

Adoptée à la majorité

23-05-7861

5.15 - Autorisation de signature pour une demande d'aide financière au Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) - volet 2

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Beaulac-Garthby souhaite procéder à une demande d'aide financière au Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTOMBC) - volet 2;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Christina Pinard
Appuyé par Mme Manon Jolin

Il est résolu,

QUE la municipalité de Beaulac-Garthby autorise M. Claude Lebel, directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité la demande d'aide financière au Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTOMBC) - volet 2.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur:

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
France Jutras
Christina Pinard
Manon Jolin

Ont voté contre:

En faveur: 6
Contre: 0

Adoptée à l'unanimité

6 - LÉGISLATION

6.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 259-2023 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée

Je, soussigné, Gilles Drolet, maire, donne avis de motion que le règlement 259-2023 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée sera présenté à cette séance tenante. La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Monsieur le directeur général et greffier-trésorier a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

Par ailleurs M., Gilles Drolet dépose le projet de règlement 259-2023 intitulé "Entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

2.1 Indépendances des articles les uns par rapport aux autres

Tous les articles du présent règlement sont indépendants les uns des autres et la nullité de l'un ou de certains d'entre eux ne saurait entraîner la nullité de la totalité du règlement. Chacun des articles non invalidés continue de produire ses effets.

2.2 Définitions

Dans le présent règlement, les expressions et les mots suivants signifient :

Installation septique : Tout système de traitement des eaux usées.

Occupant : Toute personne physique, notamment le propriétaire, le locataire, l'usufruitier, le possesseur, l'occupant de façon permanente ou saisonnière d'un bâtiment assujetti au présent règlement.

Officier responsable : L'officier responsable de l'application du présent règlement ou son représentant désigné par résolution du conseil.

Personne désignée : Le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié mandaté par la municipalité pour effectuer l'entretien d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

Propriétaire : Toute personne physique ou morale identifiée comme propriétaire d'un immeuble au rôle d'évaluation en vigueur sur le territoire de la municipalité et sur lequel immeuble se trouve un bâtiment assujetti au présent règlement.

Résidence isolée : Une habitation unifamiliale ou multifamiliale comprenant six (6) chambres à coucher ou moins et qui n'est pas raccordée à un système d'égout autorisé en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement; est assimilé à une résidence isolée tout autre bâtiment qui rejette exclusivement des eaux usées et dont le débit total quotidien est d'au plus 3240 litres.

Système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet : Un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet visé au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r. 22).

ARTICLE 3 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités pour l'entretien de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée sur le territoire de la municipalité de Beaulac-Garthby.

ARTICLE 4 PERMIS OBLIGATOIRE

Toute personne qui désire installer et utiliser un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet visé par le Règlement Q-2, r. 22 doit obtenir préalablement un permis de la Ville.

ARTICLE 5 INSTALLATION ET UTILISATION

Un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet doit être installé par un entrepreneur autorisé et utilisé conformément aux guides du fabricant. Il doit, dans les trente (30) jours de son installation, transmettre les renseignements concernant sa localisation à la municipalité. Il doit de plus, sur demande du ministre, lui fournir ces renseignements.

Il est interdit de ne pas brancher, de débrancher ou de ne pas remplacer la lampe d'un système de désinfection par rayonnement ultraviolet.

ARTICLE 6 OBLIGATION D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE

6.1 Engagement contractuel obligatoire

Le propriétaire d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet visé par le Règlement Q-2, r. 22 doit être lié en tout temps par contrat avec le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié avec stipulation qu'un entretien minimal du système sera effectué.

Une copie de ce contrat doit être déposée à la Division de l'urbanisme de la municipalité ou lui être transmise par tout moyen.

6.2 Fréquence et nature des entretiens

Tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet doit être entretenu conformément aux guides du fabricant et, de façon minimale, selon la fréquence suivante :

a) Une (1) fois par année, alors que les opérations suivantes doivent être effectuées :

- Inspection et nettoyage, au besoin, du préfiltre ;
- Nettoyage du filtre de la pompe à air ;
- Vérification du bon fonctionnement de la pompe de recirculation et de l'alarme sonore.

b) Deux (2) fois par année, alors que les opérations suivantes doivent être effectuées :

- Nettoyage, ou remplacement au besoin, de la lampe à rayons ultraviolets ;
- Prise d'un échantillon de l'effluent du système afin d'établir la concentration en coliformes fécaux ; cet échantillon doit être prélevé conformément à l'article 87.13 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

Nonobstant l'alinéa précédent, tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet doit être entretenu au besoin, en fonction de l'intensité de son utilisation.

Toute pièce d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet dont la durée de vie est atteinte doit être remplacée.

6.3 Rapport d'analyse des échantillons d'effluent

Tout rapport d'analyse d'un échantillon de l'effluent d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet doit être conservé pour une période de cinq (5) ans.

Une copie du rapport doit être déposée à la division de l'urbanisme de la municipalité ou lui être transmise par tout moyen.

6.4 Preuve d'entretien périodique

Le propriétaire d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet doit transmettre à la municipalité, par tout moyen, une copie du certificat d'entretien que lui remet la personne autorisée à la suite de l'entretien.

Cette preuve d'entretien doit être transmise à la municipalité dans les quinze (15) jours suivant l'émission de ce certificat.

ARTICLE 7 OBLIGATIONS DU FABRICANT DU SYSTÈME, DE SON REPRÉSENTANT OU DU TIERS QUALIFIÉ

7.1 Rapport

Pour chaque entretien d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié, doit fournir à la municipalité les renseignements suivants;

- a) Le nom du propriétaire et, le cas échéant, de l'occupant ;
- b) L'adresse civique de l'immeuble où l'entretien a été effectué ;
- c) La date de l'entretien ;
- d) Le type, la capacité et l'état de l'installation septique et du système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet ;
- e) Le cas échéant, une note voulant que le propriétaire ou l'occupant a refusé qu'il soit procédé à l'entretien requis ;
- f) L'adresse et la signature du fabricant du système, son représentant ou le tiers qualifié qui a effectué l'entretien du système.

ARTICLE 8 ENTRETIEN SUPPLÉMENTAIRE D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

8.1 Entretien confié à la personne désignée

Le propriétaire ou l'utilisateur d'un système de traitement d'eaux usées est tenu de veiller à son entretien. Lorsque la municipalité constate qu'il y a eu défaut d'entretien, elle mandate la personne désignée pour effectuer un tel entretien.

8.2 Procédure d'entretien

Le propriétaire doit, pendant la période fixée sur l'avis qui lui a été transmis, prendre les mesures nécessaires afin de permettre à la personne désignée d'entretenir son système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

À cette fin, il doit notamment identifier, de manière visible, l'emplacement des ouvertures de son installation septique et dégager celles-ci de toute obstruction.

8.3 Obligations incombant à l'occupant

Le cas échéant, le propriétaire avise l'occupant du bâtiment afin que ce dernier permette l'entretien de son système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

8.4 Paiement des frais

Le propriétaire doit acquitter les frais du service supplétoire d'entretien de son système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet

effectué par la municipalité. À défaut d'effectuer ce paiement dans les délais prescrits, la municipalité inscrira sur le compte de taxe de tout propriétaire d'un bâtiment quant bénéficié du service municipal d'entretien supplétif et qui n'aurait pas été acquitté ces frais au moment de la préparation des comptes de taxes.

Toute somme due à la municipalité en vertu du présent règlement à la suite de son intervention est assimilée à une taxe foncière.

ARTICLE 9 INSPECTION

L'officier responsable ou son représentant est autorisé à visiter et à examiner, entre 7h et 19h tous les jours de la semaine, tout immeuble pour s'assurer du respect du présent règlement.

Tout propriétaire ou occupant de cet immeuble doit le recevoir, lui donner accès à l'immeuble ainsi qu'à tout bâtiment s'y trouvant et répondre à toute question relative à l'application du présent règlement.

L'officier responsable ou son représentant peut examiner toute installation septique et tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet et, à cette fin, demander que l'installation soit ouverte par le propriétaire ou l'occupant.

L'officier responsable ou son représentant exerce également un pouvoir de contrôle et de surveillance sur la personne désignée à qui la municipalité confie l'entretien d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

ARTICLE 10 DISPOSITIONS PÉNALES

10.1 Contravention ou infraction

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction.

Commet également une infraction le propriétaire ou l'occupant d'une propriété immobilière ou mobilière qui cause, tolère ou laisse subsister une contravention à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement ou dont la propriété qu'il possède, loue ou occupe n'est pas conforme à l'une des dispositions dudit règlement.

Quiconque conseille, encourage ou incite une autre personne à faire ou ne pas faire une chose qui constitue une infraction au présent règlement ou qui accomplit ou omet d'accomplir une chose ayant pour effet d'aider une autre personne à commettre une infraction commet lui-même cette infraction et est passible de la même peine que celle qui est prévue pour le contrevenant, que celui-ci ait été ou non poursuivi ou déclaré coupable.

10.2 Pénalités

10.2.1 Quiconque commet une première infraction est passible d'une amende d'au moins deux cents dollars (200,00\$) et d'au plus mille dollars (1 000,00 \$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins quatre cents dollars (400,00\$) et d'au plus deux mille dollars (2 000,00 \$) s'il s'agit d'une personne morale.

10.2.2 Quiconque commet une deuxième infraction à une même disposition dans une période de deux (2) ans de la première infraction, est passible d'une amende d'au moins quatre cents dollars (400,00\$) et d'au plus deux mille dollars (2 000,00\$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins huit cents dollars (800,00\$) et d'au plus quatre mille dollars (4 000,00\$) s'il s'agit d'une personne morale.

10.2.3 Pour toute infraction subséquente, l'amende est d'au moins cinq cents dollars (500,00\$) et d'au plus deux mille dollars (2 000,00\$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins mille dollars (1 000,00\$) et d'au plus quatre mille dollars (4 000,00\$) s'il s'agit d'une personne morale.

10.2.4 Si une infraction se continue, elle constitue jour par jour une infraction distincte et le contrevenant est passible de l'amende chaque jour durant lequel l'infraction se continue. Au surplus et, sans préjudice des dispositions prévues au présent règlement, la municipalité conserve tout autre recours pouvant lui appartenir.

10.3 Application

L'officier responsable ou son représentant qui est désigné par résolution du conseil est autorisé à émettre, au nom de la municipalité, des constats d'infraction pour toute contravention au présent règlement.

10.4 Autres recours

L'émission d'un constat d'infraction en vertu du présent règlement ne prive par la municipalité des autres recours pouvant lui appartenir pour défaut d'accomplissement de l'une ou de l'autre des obligations imposées par le présent règlement.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

6.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 260-2023 sur droit de préemption exercé aux fins de logements sociaux et à des fins municipales

Je, soussigné, M. Gilles Drolet, maire, donne avis de motion que le règlement 260-2023 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logements sociaux et à des fins municipales sera présenté à cette séance tenante. La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Monsieur le directeur général et greffier-trésorier a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

Par ailleurs M. Gilles Drolet dépose le projet de règlement 260-2023 intitulé "Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logements sociaux et à des fins municipales".

SECTION 1 APPLICATION

ARTICLE 1

Le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé par la Municipalité de Beaulac-Garthby et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social, de construction et d'aménagement d'infrastructures municipales et de voies publiques, de création de parcs et d'espaces publics, de réserves foncières, d'équipement collectif, d'équipement institutionnel, d'habitation et de conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial, de protection de milieux humides est constitué de l'ensemble du territoire de la Municipalité de Beaulac-Garthby.

SECTION II AVIS D'INTENTION D'ALIÉNER L'IMMEUBLE

ARTICLE 2

Le propriétaire d'un immeuble assujéti au droit de préemption doit, avant d'aliéner son immeuble, notifier un avis d'intention d'aliéner l'immeuble à la Municipalité de Beaulac-Garthby.

Lorsque l'offre d'achat prévoit une contrepartie non monétaire, l'avis d'intention d'aliéner l'immeuble doit contenir une estimation fiable et objective de la valeur de la contrepartie non monétaire.

Le propriétaire doit notifier l'avis d'intention d'aliéner l'immeuble au directeur général greffier-trésorier de la Municipalité de Beaulac-Garthby.

Quel que soit le mode de notification qu'il utilise, le propriétaire doit être en mesure de constituer une preuve de sa notification de l'avis d'intention d'aliéner l'immeuble.

ARTICLE 3

Le propriétaire d'un immeuble assujéti au droit de préemption doit, au plus tard quinze (15) jours après la notification de son avis d'intention d'aliéner l'immeuble, faire parvenir l'offre d'achat à la Municipalité de Beaulac-Garthby et, dans la mesure où ils existent, les documents suivants :

1. bail ou entente d'occupation de l'immeuble;
2. contrat de courtage immobilier;
3. étude environnementale;
4. rapport d'évaluation de l'immeuble;
5. autres études ou documents utilisés dans le cadre de l'offre d'achat;
6. rapport établissant la valeur monétaire de la contrepartie non monétaire prévue à l'offre d'achat.

ARTICLE 4

La Municipalité, peut, au plus tard le 60^{ième} jour suivant la notification de l'avis d'intention d'aliéner un immeuble par son propriétaire, notifier à ce dernier un avis de son intention d'exercer son droit de préemption, conformément aux conditions prévues à l'article 1104.5 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1).

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

23-05-7862

7.1 - Demande d'une plus grande présence de la patrouille nautique sur le lac Aylmer

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Beaulac-Garthby a un contrat de service avec la Sûreté du Québec pour faire respecter les lois et règlements sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec, dans le cadre de son offre de services à la municipalisée; précisait qu'elle ferait bénéficier à la municipalité de Beaulac - Garthby de toutes ses unités spécialisées lorsque le besoin se ferait sentir;

CONSIDÉRANT QUE le mandat général de la Sûreté du Québec consiste à maintenir la paix et la sécurité publique sur l'ensemble du territoire québécois, ce qui inclut également les eaux intérieures;

CONSIDÉRANT QUE l'application de ce mandat, dès 1971, est devenue la pierre angulaire de la présence de la Sûreté du Québec sur les plans d'eau de la

province;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Beaulac-Garthby ainsi que les autres municipalités qui bordent le Lac Aylmer offrent toutes les facilités permanentes à la mise à l'eau de leurs équipements et offrent au besoin le support nécessaire à une patrouille nautique efficace sur notre plan d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec conclut qu'une augmentation de la présence policière en milieu nautique et des interventions appropriées s'avèrent essentielles;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec dans un souci d'améliorer sa prestation de service a procédé et continue de procéder à la formation de plusieurs agents et a augmenté et continue d'augmenter le nombre de bateaux disponibles afin de se conformer à la Loi concernant l'organisation des services policiers de 2001;

CONSIDÉRANT QUE les patrouilleurs nautiques œuvrent principalement dans la prévention et la sensibilisation aux lois et aux règlements en vigueur dans le domaine, s'inscrivant ainsi dans le concept de police de proximité valorisé par l'organisation depuis plusieurs décennies;

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage nautique sur le lac Aylmer est l'un des plus importants de la MRC des Appalaches;

CONSIDÉRANT QUE le volume de trafic nautique sur le lac représente plusieurs risques pour la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'avec un tel volume de plaisanciers sur le lac, il y a dérogation à plusieurs lois et règlements que la Sûreté du Québec a le mandat contractuel de faire respecter;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des plaisanciers et des riverains est menacée par la négligence de certains plaisanciers;

Sur proposition de Mme Lise Bernier
Appuyé par Mme Manon Jolin

Il est résolu,

DE demander à la Sûreté du Québec d'assurer une présence soutenue sur le lac Aylmer en augmentant significativement sa présence principalement les fins de semaine afin de prévenir les crimes, les infractions aux règlements et ainsi protéger adéquatement la vie et la sécurité de nos citoyens.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur:

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
France Jutras
Christina Pinard
Manon Jolin

Ont voté contre:

En faveur: 6
Contre: 0

Adoptée à l'unanimité

8 - INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS

23-05-7863

8.1 - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 68 567,00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des **routes locales de priorité 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts**, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Lise Bernier
Appuyé par M. Jean-Guy Levasseur

Il est résolu,

QUE la municipalité de Beaulac-Garthby informe le Ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des **routes locales de priorité 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts**, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur:

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
France Jutras
Christina Pinard
Manon Jolin

Ont voté contre:

En faveur: 6

Contre: 0

Adoptée à l'unanimité

23-05-7864

8.2 - Demande de droit de passage - Tour cycliste des Policiers de Laval

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande d'autorisation de passage pour le Tour Cycliste des Policiers de Laval pour leur événement qui aura lieu le 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme doit fournir au ministère des Transports du Québec (MTQ) notre autorisation de passage sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le convoi composé de 7 à 10 cyclistes sera accompagné de 2 motos de la police de Laval, un véhicule de la police de Laval, un cube de service et un véhicule de mesures d'urgence;

Sur proposition de M. Jean-Guy Levasseur
Appuyé par Mme Manon Jolin

Il est résolu,

QUE la municipalité de Beaulac-Garthby autorise le droit de passage sur le

territoire de Beaulac-Garthby le 31 mai prochain, au Tour cycliste des policiers de Laval pour leur 26e édition.

QUE la demande d'autorisation de passage vise à passer sur la route 161 et la route 112 jusqu'aux limites de Beaulac-Garthby pour se rendre vers Disraeli.

QUE la présente résolution soit également envoyée à la Sûreté du Québec.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur:

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
France Jutras
Christina Pinard
Manon Jolin

Ont voté contre:

En faveur: 6
Contre: 0

Adoptée à l'unanimité

9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

23-05-7865

9.1 - Nomination du comité de démolition relatif au règlement 258-2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en processus d'adoption du règlement 258-2023 portant sur la démolition d'immeubles d'édifices patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 148.0.3 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le conseil doit constituer un comité ayant pour fonctions d'autoriser les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le comité doit être formé de trois membres du conseil désignés pour un an par le conseil avec possibilité de renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération des membres sera selon le règlement 253-2023 sur le traitement des élus;

Sur proposition de Mme Johane Patenaude
Appuyé par Mme France Jutras

Il est résolu,

QUE la municipalité nomme Mesdames Lise Bernier et France Jutras ainsi que Monsieur Jean-Guy Levasseur sur le comité de démolition relatif au règlement 258-2023.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur:

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
France Jutras

Ont voté contre:

Christina Pinard
Manon Jolin

En faveur: 4
Contre: 2

Adoptée à la majorité

23-05-7866

9.2 - Acceptation de l'offre de services pour l'expertise de la caractérisation d'un milieu humide

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à une expertise pour la caractérisation d'un milieu humide à Beaulac-Garthby;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue le 26 avril 2023 de Naturive Consultants inc.;

Sur proposition de Mme Lise Bernier
Appuyé par Mme France Jutras

Il est résolu,

QUE la municipalité de Beaulac-Garthby accepte l'offre de services de Naturive Consultants au montant de 16 500 \$ taxes en sus;

QU'un premier versement de 40% soit versé à la remise du premier plan.

QU'un deuxième versement de 60% soit versé à la remise des plans finaux.

QUE la réalisation des travaux se fera avant la mi-août 2023.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur:

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
France Jutras

Ont voté contre:

Christina Pinard
Manon Jolin

En faveur: 4
Contre: 2

Adoptée à la majorité

23-05-7867

9.3 - Entente intermunicipale concernant la protection des Lacs Aylmer, Elgin et Louise

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Beaulac-Garthby, Disraeli, Paroisse de Disraeli, Stratford et Weedon, étant connues comme les municipalités partenaires, désirent s'associer afin d'entreprendre les actions nécessaires pour la protection des lacs Aylmer, Elgin et Louise;

CONSIDÉRANT QUE le myriophylle à épis est une plante aquatique envahissante considérée comme un fléau dans de nombreux lacs du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette plante est présente dans les lacs Aylmer et Louise;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités partenaires désirent octroyer un contrat pour la fourniture de bornes multiservices et barrières mécaniques pour descente de bateaux et logiciel de contrôle;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités partenaires désirent construire une station de lavage sur un terrain des municipalités de Disraeli, de Weedon et de Beaulac-Garthby et sur un terrain appartenant au Club de chasse et pêche de Stratford;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités désirent octroyer un contrat concernant les travaux de génie civil et d'électricité pour l'implantation de barrières aux accès publiques pour 7 descentes de bateaux et 4 stations de lavage et dont les coûts seront assumés selon les termes de l'entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités partenaires veulent traiter le projet d'implantation des stations de lavage et de descentes de bateaux pour les lacs Aylmer, Elgin et Louise de façon concertée;

Sur proposition de Mme Manon Jolin
Appuyé par Mme Johane Patenaude

Il est résolu,

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intermunicipale concernant la protection des lacs Aylmer, Elgin et Louise à intervenir, ainsi que tout addenda subséquent, s'il en est, avec les municipalités de Beaulac-Garthby, Disraeli, Paroisse de Disraeli, Stratford et Weedon.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur:

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
France Jutras
Christina Pinard
Manon Jolin

Ont voté contre:

En faveur: 6
Contre: 0

Adoptée à l'unanimité

23-05-7868

9.4 - Dépôt de projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Stratford, Weedon, Beaulac-Garthby, Ville de Disraeli et Paroisse de Disraeli désirent présenter un projet « Embauche et partage d'une ressource humaine pour la gestion administrative de l'entente intermunicipale en fourniture de services pour la protection des Lacs Aylmer, Elgin et Louise »;

Sur proposition de Mme Manon Jolin
Appuyé par Mme Christina Pinard

Il est résolu,

QUE le conseil de la Municipalité de Beaulac-Garthby s'engage à participer au projet d'embauche et de partage d'une ressource humaine pour la gestion

administrative des stations de lavage et des guérites pour la protection des lacs Aylmer, Elgin et Louise et à assumer une partie des coûts.

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

QUE le conseil nomme la Municipalité de la Paroisse de Disraeli organisme responsable du projet.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur:

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
France Jutras
Christina Pinard
Manon Jolin

Ont voté contre:

En faveur: 6
Contre: 0

Adoptée à l'unanimité

23-05-7869

9.5 - Dérogation mineure portant sur l'immeuble portant le numéro de lot 5 846 870

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme, sous la présidence de monsieur Paulin Demers, a pris connaissance de la demande de dérogation mineure de mesdames Caroline Desrochers et Monique Custeau portant sur le numéro de lot 5 846 870;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation concerne le règlement de zonage 133-2009 de la municipalité de Beaulac-Garthby plus précisément en référence à l'article suivant:

- Article 13.3.2.1 concernant la hauteur maximale pour les murs d'un garage
Cet article prévoit un maximum de 3,05 m (10') pour les murs d'un garage.

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction a déjà été délivré en 2022 pour ce garage;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne vise qu'à modifier le garage autorisé en 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation, la profondeur et la hauteur totale ne changeront pas;

Sur proposition de M. Jean-Guy Levasseur
Appuyé par Mme France Jutras

Il est résolu,

QUE la municipalité accepte la dérogation mineure tel que le recommande le comité consultatif en urbanisme (CCU).

QUE la municipalité autorise que le garage projeté ait une hauteur de mur de 3,66 m (12') afin de permettre l'inclusion d'une porte de garage de 3,05 m (10').

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur:

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
France Jutras
Christina Pinard
Manon Jolin

Ont voté contre:

En faveur: 6
Contre: 0

Adoptée à l'unanimité

23-05-7870

9.6 - Dérogation mineure portant sur l'immeuble portant le numéro de lot 5 847 727

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme, sous la présidence de monsieur Paulin Demers, a pris connaissance de la demande de dérogation mineure de monsieur Martin Chrétien portant sur le numéro de lot 5 847 727;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation concerne le règlement de zonage 133-2009 de la municipalité de Beaulac-Garthby plus précisément en référence à l'article suivant:

- Article 10.3.2.1 concernant la hauteur maximale d'un garage isolé (détaché du bâtiment principal)
Cet article prévoit qu'en aucun cas, la hauteur calculée entre le sol et la partie la plus élevée d'un garage isolé ne doit excéder la hauteur du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain permet que le garage projeté ne soit pas situé près des voisins immédiats;

CONSIDÉRANT QUE la volonté exprimée par monsieur Chrétien d'établir une nouvelle résidence qui remplacera le chalet actuel sur un horizon de 6 à 7 ans et que la hauteur projetée de la résidence serait d'au moins 10 m (35');

CONSIDÉRANT QUE le comité tient à préciser que la demande de dérogation vise à permettre un espace d'entreposage uniquement et non pas de vocation de logement;

Sur proposition de Mme France Jutras
Appuyé par Mme Johane Patenaude

Il est résolu,

QUE la municipalité accepte la dérogation mineure tel que le recommande le comité consultatif en urbanisme (CCU).

QUE la municipalité autorise que le garage détaché projeté ait une hauteur de 7,62 m (25') alors que le chalet existant possède une hauteur approximative de 4,27 m (14').

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur:

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
France Jutras
Christina Pinard
Manon Jolin

Ont voté contre:

En faveur: 6
Contre: 0

Adoptée à l'unanimité

10 - LOISIRS ET CULTURE

23-05-7871

10.1 - Demande de collaboration et d'aide financière pour le 175e anniversaire de l'arrivée des premiers colons

CONSIDÉRANT la demande reçue de la Société d'histoire de Beaulac-Garthby pour le 175e anniversaire de l'arrivée des premiers colons.

CONSIDÉRANT QUE la collaboration de la municipalité est nécessaire pour la planification de cet événement;

Sur proposition de Mme Lise Bernier
Appuyé par M. Jean-Guy Levasseur

Il est résolu,

QUE la municipalité autorise la vente d'objets promotionnels sur les sites de la municipalité.

QUE la municipalité autorise, conditionnellement à l'approbation d'une demande de subvention d'auprès Emploi d'été Canada pour un employé, la collaboration du ou des employé (s) du Kiosque touristique.

QUE la municipalité autorise le versement de l'aide financière au montant de 1000 \$ pour la réalisation de leurs projets.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur:

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
France Jutras
Christina Pinard
Manon Jolin

Ont voté contre:

En faveur: 6
Contre: 0

Adoptée à l'unanimité

11 - VARIA ET AFFAIRES NOUVELLES

12 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Le maire et les conseillers(ères) répondent aux questions des citoyens présents.

23-05-7872

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de Mme Lise Bernier, appuyé par Mme Johane Patenaude il est résolu de lever la séance à 19h48.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur:

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
France Jutras
Christina Pinard

Ont voté contre:

Manon Jolin

En faveur: 5

Contre: 1

Adoptée à la majorité

Gilles Drolet
Maire

Claude Lebel
Directeur général, greffier-trésorier

Je, Gilles Drolet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.